



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service des sécurités
SIDPC**

Limoges, le 22 juin 2021

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : campagne de prévention contre les feux de forêt

Avec l'évolution du climat, qui s'accompagne de périodes de sécheresses estivales plus fréquentes et plus intenses, le risque de feux de forêt ou de végétation s'accroît fortement dans des départements comme le nôtre, auparavant peu concernés. L'incendie de septembre 2019 à Saint-Sylvestre en est une illustration marquante.

Les causes directes d'incendie, elles, évoluent peu : 90 % des incendies ont une origine humaine et la moitié sont dus à des comportements défaillants (négligences ou imprudences).

Aussi, en ce début d'été, je souhaite rappeler les règles en matière d'usage du feu, qui doivent contribuer à limiter les risques d'incendie dans notre département :


- le brûlage des déchets verts par des particuliers est interdit toute l'année. Les déchets verts doivent en effet être considérés comme des déchets ménagers, donc ne peuvent être incinérés (article R.541-8 du code de l'environnement précisé par la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011).
- il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts (article L. 131-1 du code forestier).
- pendant la période sensible du 1^{er} mars au 15 octobre, les feux de plein air autorisés par mon arrêté du 9 juillet 2013 (brûlages liés aux travaux forestiers ou à l'exploitation agricole, feux festifs ou de loisirs, écobuages ou brûlages dirigés) sont soit interdits, soit soumis à votre autorisation, y compris pour les propriétaires ou leurs ayant-droit, sur les terrains situés à l'intérieur ou à moins de 200 m de bois forêts landes ou friches.

En parallèle à ce rappel des règles qu'il convient de faire appliquer strictement, il m'apparaît également utile de relayer la campagne interministérielle de prévention engagée depuis le début du mois. Cette campagne diffuse les conseils et les bons comportements à adopter face au risque incendie de forêt, tant pour se protéger du feu que pour veiller à ne pas en être la cause accidentelle.

L'ensemble des informations et les kits de communication sont disponibles sur :
<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation-lancement-dune-campagne-prevention>

Ces outils sont à votre disposition pour vous permettre de sensibiliser au mieux vos administrés.

Mes services, particulièrement le service interministériel de défense et de protection civiles, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Le préfet,

Seymour MORSY